

Arrêté du Maire

N° 2025-1095/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du VELO CLUB DE MONTBELIARD - 9 rue Paul Gauguin - 25200 MONTBELIARD, en date du lundi 29 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement du cyclo-cross de Montbéliard 2025 rue Gaston Pretot et diverses rues, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet: Circulation et stationnement rue Gaston Pretot et diverses rues – VELO CLUB DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 12 octobre 2025 de 08h30 à 17h30 :

- Rue Gaston Pretot, dans sa partie comprise entre la rue Armand Bloch et la rue des Courts Cantons;
- Allée Adolphe Kégresse, dans sa partie comprise entre la rue Gaston Pretot et la rue Pierre Donzelot.

En conséquence :

- Le stationnement des concurrents est prévu sur le parking P2 de l'Axone et parkings zone commerciale;
- Le stationnement du public est prévu sur le parking P2 de l'Axone et parkings zone commerciale.

Article 2:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des organisateurs, sera interdit le dimanche 12 octobre 2025 de 08h30 à 17h30, sur la totalité du parking du Gymnase du Grand-Chênois, situé à l'angle de l'Allée Adolphe Kégresse et de la rue Gaston Pretot.

Article 3:

La circulation de tout véhicule, à l'exception des organisateurs, sera interdite, le dimanche 12 octobre 2025 de 08h30 à 17h30, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté :

- Rue Gaston Pretot, dans sa partie comprise entre la rue Armand Bloch et la rue des Courts Cantons;
- Allée Adolphe Kégresse dans sa partie comprise entre la rue Pierre Donzelot et la rue Gaston Pretot;

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

En conséquence :

- o L'accès des organisateurs est prévu par la rue Pierre Donzelot.
- Les véhicules en provenance de la rue Gaston Pretot (station Leclerc) seront déviés par la rue Armand Bloch.
- Les véhicules en provenance de la rue des Courts Cantons seront déviés par la rue du Commandant Pierre Rossel en direction de la rue Jacques Foillet.
- Les véhicules des pompiers en provenance de la rue du Commandant Pierre Rossel seront déviés par la rue des Courts Cantons en direction de la rue Pierre Donzelot côté Montbéliard et par l'Axone côté commune d'Exincourt.
- Les véhicules en provenance de la rue du Commandant Pierre Rossel seront déviés par la rue des Courts Cantons en direction de la rue Pierre Donzelot.
- Les bus de MOVENTIS seront déviés par la route d'Audincourt ou la rue du Commandant Pierre Rossel.
- Rue Gaston Prétot, l'accès au parking P2 sera maintenu et géré à l'aide de signaleurs.

Article 4:

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les services municipaux (B.L.E.P. - C.T.M.).

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

Gilles Maillard

Affiché le: 03/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- · certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

